



MARCHE DE NOEL UCHAUX



DIMANCHE 15 DECEMBRE 2024

DOSSIER D'INSCRIPTION

A retourner avant le 30 novembre 2024

IDENTIFICATION DE L'EXPOSANT :

Dénomination sociale.....

Nom et prénom.....

Adresse.....

Code Postal Ville.....

Tel fixe Tel portable

Email

Site internet

N°SIRET.....

Activité

DEMANDE DE L'EMPLACEMENT EN QUALITE DE :

- Artisan
- Particulier
- Association (catégorie 1 et 3)

DEMANDE EMPLACEMENT

DESCRIPTION	Tarif	Quantité	TOTAL
Emplacement extérieur	5 € le mètre		
Emplacement intérieur - 3 mètres	25 €		
Emplacement extérieur avec barnum – 3 mètres	20 €		
Food truck (électricité comprise)	10 € le mètre		

Les emplacements seront attribués par l'organisateur en fonction et sous réserve des disponibilités.

Le nombre de places en intérieur ainsi que les barnums sont limités : les premiers inscrits seront les premiers servis.

DEMANDES PARTICULIERES OU COMMENTAIRES :

Les propriétaires de barnum ou parasol qui souhaitent les utiliser le jour de la manifestation sont priés d'en informer l'organisation.

PRODUITS EXPOSES (description détaillée des produits)

(Veuillez préciser s'il s'agit de votre propre production artisanale ou de revente de produits artisanaux, commerciaux, industriels ou autres)

PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER (obligatoire) :

- 1 chèque du montant de votre emplacement à l'ordre de « Association du Personnel Communal Uchalien »
- Le présent dossier complété et signé

Pour les participants professionnels :

- Extrait Kbis de moins de 3 mois
- Attestation assurance RC professionnelle en cours de validité

Pour les particuliers ou non professionnels :

- Attestation sur l'honneur indiquant que vous n'avez pas participé à plus d'une vente de même nature au cours de l'année
- Attestation assurance RC pour particulier en cours de validité
- Copie Carte Nationale d'Identité

Dans le cas où vous ne seriez pas sélectionné, le chèque vous sera renvoyé par courrier.

DEPOT DE CANDIDATURE – (SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT ETUDIES)

ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL UCHALIEN
MAIRIE D'UCHAUX
Hôtel de ville
84100 UCHAUX



DEPOT DE CANDIDATURE A RETOURNER AVANT LE 30/11/2024

Je soussigné (e).....déclare avoir pris connaissance du règlement du marché de Noël d'Uchaux et m'engage à le respecter.

A....., le

« lu et approuvé »

Signature et tampon (pour les professionnels)

Renseignements :

Vice-président Hervé FERRANDIS 06.47.52.39.28
Trésorière Alexia RUBIO 06.89.54.62.63
04.90.40.62.40 ou par mail assopc84@gmail.com



REGLEMENT MARCHÉ DE NOËL

UCHAUX

Le Dimanche 15 décembre 2024

Article 1 - Définition

Le **Dimanche 15 décembre 2024**, l'Association du Personnel Communal Uchalien organise un marché de Noël. Il sera réservé aux associations, artisans et producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

Article 2 - Horaires d'installation et d'ouverture au public

1) Les exposants devront se présenter le **dimanche 15 décembre 2024 avant 09h00** pour effectuer le montage de leur stand, faute de quoi le stand pourra être réattribué par l'organisateur sans dédommagement possible pour l'exposant. L'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées au plus tard 30 min avant le commencement du marché.

2) **Le marché de Noël sera ouvert au public de 10h00 à 18h00.**

Article 3 – Emplacement

Les emplacements sont situés en extérieur et en intérieur (nombre de places limités).

Les exposants en extérieur **sont tenus d'apporter leurs matériels (tables, grilles d'exposition, chaises ...)**.

Pour les emplacements en intérieur, une table de 3 mètres et deux chaises sont fournies.

Article 4 - Distribution des emplacements

L'organisateur établit le plan du marché et attribue les emplacements. Pour assurer le respect du principe d'égalité et afin d'éviter tout litige avec les exposants, il ne sera délivré aucun emplacement préférentiel.

Article 5 - Droits de place

Le règlement est à effectuer par chèque, établi à l'ordre de **l'Association de Personnel Communal Uchalien**, joint avec le dossier de candidature.

Le tarif de l'emplacement est défini comme suit :

- Emplacement extérieur : **5 € le mètre linéaire**.
- Emplacement extérieur avec barnum 3x3 fourni par l'organisateur : **20 €** (emplacement de 3 mètres).
- Emplacement intérieur : **25 €** (emplacement de 3 mètres).
- Food truck extérieur : **10 € le mètre linéaire** (électricité comprise)

Article 6 - Le stationnement

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché de Noël après 09h30. Une fois l'installation du stand effectuée, les exposants devront garer leur véhicule sur les différents emplacements attribués par les organisateurs.

Article 7 - Annulation, désistement

Aucun désistement ne sera accepté 15 jours avant la date du marché soit au plus tard **le 30 novembre 2024**, pour ne pas mettre en péril l'organisation, sauf en cas dit « de force majeure » (décès, maladie...). Dans ce cas, l'exposant sera tenu d'avertir au plus tôt l'organisation et de présenter un certificat justifiant son désistement.

Sans certificat, aucun remboursement ne sera fait, les sommes seront conservées au titre des frais engagés. En cas d'annulation par l'organisateur, même à la dernière minute, les exposants seront avertis par tous les moyens possibles. Dans ce cas, les exposants seront remboursés.

Article 8 - Tenue et entretien des stands

L'exposant s'engage à respecter les dimensions des emplacements, à présenter de façon harmonieuse son stand. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand devront être mis à l'abri du regard des visiteurs. Un effort particulier devra être apporté par les exposants pour créer l'ambiance artisanale.

Article 9 - Nature des produits exposés et affichage des prix

Ne pourront être exposés et/ou proposés à la vente que les produits en rapport avec l'activité indiquée sur le dossier d'inscription. L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement. Les exposants vendant des denrées de consommation devront se conformer aux règlements sanitaires en vigueur. Les exposants proposant des boissons alcoolisées devront fournir une copie de la Petite Licence. Les produits proposés devront être autorisés à la vente et non contraires à l'ordre public, aux lois et règlements. Sont interdits à la vente : les articles à caractère sectaire, politique, syndical, partisan ou ayant trait à une conviction/croyance ou adhésion à une quelconque idéologie existante ou ayant existée. Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne les prix et la qualité. Ils devront en particulier respecter strictement les règles concernant l'affichage des prix, et plus généralement celles concernant l'information de la clientèle. Dans la désignation, l'offre, la présentation, la publicité écrite ou parlée, le mode d'emploi ou d'utilisation, l'étendue et les conditions de garantie d'un bien ou d'un service ainsi que dans les factures et quittances. Toute infraction à cette loi sera poursuivie comme infraction à la LOI du 1er Août 1905 sur la répression des fraudes et punie des peines prévues par l'article 3 de cette loi.

Article 10 – Démonstrations

L'exposant pourra réaliser des démonstrations de son savoir-faire ou proposer une animation en relation avec son activité. Ces démonstrations devront être réalisées dans le respect des règles de sécurité et faire l'objet d'une description préalable dans le dossier de candidature.

Article 11 - Sécurité

L'exposant s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur ainsi que les consignes données par l'organisateur. **Il sera formellement interdit :**

- **De se brancher directement sur les lignes d'électricité ou de téléphone**

Article 12 – Présence

L'exposant s'engage à assurer une présence sur son stand pendant les horaires d'ouverture pendant toute la durée de la manifestation. Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture. Le démontage des stands devra être effectué à partir de 18h00 et au plus tard jusqu'à 20h00. Une attention particulière sera demandée aux exposants afin de laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers seront mis à leur disposition.

Article 13 – Assurance

L'exposant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques durant toute la durée de la manifestation. La souscription d'une assurance des biens est fortement conseillée. L'exposant qui ne présentera pas une attestation concernant cette dernière ne pourra faire aucune réclamation en cas de dommage.

Article 14 - Droit d'auteur et droit à l'image

La participation de l'exposant implique l'acceptation sans réserve de l'utilisation par l'organisateur et les médias des images des stands à des fins de promotion de la manifestation sans limitation dans le temps, qu'il s'agisse d'images où l'on aperçoit l'exposant lui-même ou d'images représentant ses produits et quels que soient la nature de ces images (photos, films, etc.) et le moyen de diffusion utilisé (presse écrite, télévision, Internet, etc.).

Article 15 - Interdictions diverses

Il est interdit aux participants :

- D'utiliser un microphone ou tout autre moyen de sonorisation ;
- D'avoir recours à un groupe électrogène ;
- D'avoir un comportement de quelque nature qu'il soit qui troublerait l'ordre et la cohésion de la manifestation, ou qui gênerait de façon anormale les participants voisins ou le public ;
- De stocker des cartons ou d'autres déchets ;

- De procéder à des scellements de points d’ancrage sur le sol extérieur ;
- De procéder à toute exposition de produits ou d’articles destinés à la vente à l’extérieur de son stand sans autorisation de l’organisateur ;
- De procéder à tout marquage sur le sol extérieur ;
- D’utiliser un chauffage électrique.

Article 16 - Non-respect des obligations

Le non-respect de l’une des obligations, mentionnée dans ce règlement par le participant pourra entraîner, selon le cas, son exclusion de la manifestation, sans dédommagement possible ni restitution des sommes engagées.

Article 17 - Dossier de candidature

Chaque candidat devra présenter un **dossier COMPLET** à l’organisateur avant le **30/11/2024**.

Les candidats devront remplir le dossier de candidature et y détailler le plus possible leur activité (au travers de photos de leurs réalisations, site internet...).

Article 18 – Sélection

Les demandes d’inscription seront examinées par l’organisateur, qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés (qualité, originalité...). Une sélection sera effectuée au fur et à mesure de l’arrivée des dossiers.

Une réponse vous sera apportée au plus tard le **01/12/2024** par l’organisateur.

Article 19 - Confirmation d’inscription

Ne seront étudiés que les dossiers de candidature comprenant la totalité des pièces demandées transmis ou retournés à l’adresse suivante :

ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL UCHALIEN– Mairie d’Uchaux- Place de la mairie- 84100 UCHAUX

Les exposants dont les dossiers auront été sélectionnés recevront une confirmation d’inscription par email ou par courrier (garantie de leur participation).

Article 20 - Exonération de responsabilités

L’organisateur décline toute responsabilité quant aux éventuels préjudices qui pourraient être subis par l’exposant pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l’ouverture, arrêt prématuré, destruction des stands, dommages ou vols de la marchandise exposée, non fréquentation de la manifestation.